

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18 jusqu'à la délibération n°2- 14/18 à partir de la délibération n°3.

Bernard ALINCANT (arrivé à la délibération n°3), Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU.

Etaient absents : 4/18 :

Audrey MARIONNEAU, Alain GUEDON, Chloé MERLET, Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Absents excusés.

Secrétaire de séance : Stéphanie SCHIEL a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

8. DEL. 13.01.2020 Urbanisme - assainissement

- Révision allégée n°2 - approbation

APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12/03/2013, modifié par délibération du 11/06/2018,

VU le projet de révision allégée n°2 mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/10/2019 au 15/11/2019 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 02/12/2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
14	0	0

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de GROSBREUIL, comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes,
- **DIT** que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal départemental et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à cette décision.

Au Registre ont signé tous les membres présents

La Maire,

Affiché le :

Martine DURAND.

Délibération certifiée exécutoire,

Transmise à la Sous Préfecture

Le _____ la Maire,

Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.